

Règlement du jeu concours « TOHAPI MEMORY »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Village Center (nom commercial : TOHAPI), société par actions simplifiée, au capital de 35 432 460 €, ayant son siège social à l'Esplanade Don Quichotte - 547, Quai des Moulins - BP 40048 - 34201 SÈTE cedex, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 488 174 004 ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise une loterie promotionnelle sans obligation d'achat du 13 janvier 2017 au 8 février 2017 à minuit intitulée « Tohapi Memory » (Ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ci-après dénommé le « Participant ».

3.2 La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse) depuis une même adresse. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations depuis le même site, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

3.3 Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

3.4 Toutes les informations qui seront communiquées à la Société Organisatrice, ne pourront être transmises à des tiers sauf transmission à des prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix. La Société organisatrice considère que ces dernières sont confidentielles et s'engage à ne les utiliser qu'en interne afin de personnaliser sa communication et ses offres de services.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 La participation au Jeu est ouverte du 13 janvier 2017 au 8 février 2017 à minuit.

4.2 Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter une des dotations prévues à l'article 6 du présent règlement, le Participant doit respecter les étapes suivantes :

Etape 1

Le Participant doit se rendre sur le site internet via le lien suivant : <http://jeux-concours.tohapi.fr/jeu-de-memoire/> ou sur la page Facebook de Tohapi via le lien suivant : <https://www.facebook.com/camping.tohapi>

Etape 2

Remplir le formulaire de participation. Pour que la participation soit validée, le Participant doit dûment remplir l'ensemble des informations demandées dans le formulaire de participation et notamment les informations qui permettront à la Société Organisatrice de le contacter dans le cas où l'une des dotations doit lui être adressée.

Etape 3

Le Participant devra visionner trois vidéos [FFE1][KKD2] et répondre à une question par vidéo portant sur des informations liées aux Campings Tohapi. Trois questions lui seront posées et le Participant pourra sélectionner une seule réponse parmi les trois proposées.

Etape 4

Une fois le formulaire dûment rempli et ~~le quizz terminé~~ les réponses aux questions validées par le Participant, l'inscription au Jeu du Participant ~~devra être validée par~~ sera transmise à la Société Organisatrice qui vérifiera les réponses apportées ~~au quizz~~. Seuls les Participants ayant correctement répondu à l'ensemble des questions seront retenus pour l'étape 5.

Etape 5

~~La Société Organisatrice réalisera un tirage au sort conformément à l'article 5 du présent règlement parmi les Participants ayant correctement répondu à l'ensemble des questions posées. Le Participant pourra donc être éventuellement désigné comme gagnant du Jeu dès lors qu'il aura répondu correctement aux questions posées et s'il est tiré au sort, conformément à l'article 5 du présent règlement.~~

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1 Un tirage au sort aura lieu ~~à la fin du Jeu en date du~~ 9 Février 2017 [FFE3] au 547, quai des moulins- 34200 Sète sous le contrôle des équipes communication et web de la Société Organisatrice

~~par le biais de www.dcode.fr, ainsi que d'un huissier. Les Participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions du quizz se verront potentiellement attribuer la place de gagnant.~~

~~5.2 Cinq Participants seront tirés au sort et déclarés gagnants du Jeu selon leur ordre de tirage (1^{er} tirage = 1^{er} gagnant = dotation 1 etc...)-~~

~~5.3 En cas d'impossibilité de la Société Organisatrice d'effectuer le tirage au sort à la date prévue aux présentes, celui-ci sera reporté à une date ultérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.~~

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1 Dotations attribuées aux gagnants tirés au sort :

- le 1^{er} gagnant (1^{er} tirage au sort) remportera un séjour d'une semaine dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres gamme relax hors vue ~~dans~~ en basse saison [FFE4] dans un camping de la gamme Malin (hors ponts de mai et juin, et hors période comprise entre le 8 juillet 2017 et le 2 septembre 2017-). La dotation est valable pour la basse saison 2017. La valeur moyenne de la dotation est de 280€ TTC environ Prix Public.

- le 2^{ème} gagnant au 5^{ème} gagnant (du 2^{ème} au 5^{ème} tirage au sort) remportera un Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres gamme relax hors vue dans un camping Malin. (hors ponts de mai et juin, et hors période comprise entre le 8 juillet 2017 et le 2 septembre 2017-). La dotation est valable pour la basse saison 2017. La valeur moyenne de la dotation est de 120 € TTC environ Prix Public.

6.2 Les gagnants reconnaissent que les valeurs des dotations indiquées ci-dessus sont indicatives. Dans l'hypothèse, où le gagnant choisirait une offre de séjour dont le prix est moins élevé que la valeur indiquée au présent règlement, il reconnaît qu'il ne pourra pas prétendre au versement de la différence que ce soit par le biais d'une contrepartie financière ou matérielle (autre séjour).

6.3 Aucune modification des conditions de séjour gagnés indiquées à l'article 6.1 (nombre chambre, gamme etc...) ne sera acceptée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU RESULTAT

7.1 Les 5 gagnants seront avertis du résultat par mail dans les 10 jours ouvrés suivants le tirage au sort. ~~Afin que leur dotation leur soit attribuée, les gagnants devront indiquer leurs coordonnées postales par retour de mail à la Société Organisatrice.~~ Les dotations seront envoyées par mail sous la forme de bons d'échange.

~~7.2 Pour obtenir sa dotation, chaque gagnant devra fournir par courrier postal ou par retour de mail à l'adresse suivante :~~

_____ Village Center – «Jeu concours Nouveautés 2017-Tohapi !»
_____ Service communication
_____ Espace Don Quichotte – 547, Quai des Moulins BP 40048
_____ 34201 SÈTE cedex

— Ou

— communication@vacaliens-group.com

— Une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

Le gagnant sera alors réputé avoir accepté le lot.

7.3 Si le gagnant a indiqué une adresse mail erronée dans son formulaire de participation lors de son inscription au Jeu, et qu'à ce titre il ne peut pas être contacté pour que sa dotation lui soit remise, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée sur ce fondement.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

La liste des gagnants sera parallèlement publiée et pourra être consultée par l'ensemble des participants sur la page Facebook de Tohapi et sur la page du Jeu sur le site internet de Tohapi.

Si un gagnant constate que son nom a été donné et qu'il n'a pas été contacté par Tohapi, ce dernier peut se faire connaître afin d'obtenir sa dotation en envoyant un mail à l'adresse suivante : communication@vacaliens-group.com.

Les dotations non réclamées dans un délai de 6 mois à compter du tirage au sort redeviendront de plein droit et automatiquement la propriété de la Société Organisatrice.

7.4 En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

7.5 Les Dotations sont remises sous forme de bon d'échange. Le Bon d'échange n'exempte pas le gagnant d'effectuer une réservation de son séjour auprès de la Société Organisatrice aux dates indiquées sur le Bon d'échange.

Pour les dotations « Séjour de ~~3 nuits~~ une semaine dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin. La valeur moyenne de la dotation est de ~~120~~ 280 € TTC environ Prix public : Le gagnant sera informé lors de sa réservation des campings Malins disponibles à ces dates. En effet, selon la date de réservation du gagnant, la Société Organisatrice ne peut pas garantir la disponibilité de tous les campings aux dates de réservation souhaitées.

Pour les dotations « Séjour de 3 nuits dans un mobil-home pour 4 personnes 2 chambres relax hors vue dans un camping Malin. (hors période comprise entre le 8 juillet 2017 et le 2 septembre 2017). La dotation est valable pour la saison 2017. La valeur moyenne de la dotation est de 120 € TTC environ Prix Public. » Le gagnant sera informé lors de sa réservation des campings Malins disponibles à ces dates. En effet, selon la date de réservation du gagnant, la Société Organisatrice ne peut pas garantir la disponibilité de tous les campings aux dates de réservation souhaitées.

[FFE5]

ARTICLE 8: CONDITIONS DE REMISE DES DOTATIONS AUX GAGNANTS

8.1 Les dotations seront adressées aux gagnants par la Société Organisatrice au plus tard le 1^{er} Mars 2017, sous réserve que le gagnant ait fourni l'ensemble des informations nécessaires à cet effet à la Société Organisatrice.

8.2 Les dotations devront être acceptées telles que décrites au présent règlement. Elles ne pourront être ni échangée, ni reprise, ni cédée à titre gratuit ou onéreux, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Chaque dotation est strictement personnelle. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du prix ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent ~~financier~~.

8.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

8.4 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du prix par le prestataire de service similaire tiers. Les modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

8.5 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

8.6 En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, ~~les-la~~ Sociétés Organisatrice ~~as~~ pourront pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie. La Société Organisatrice pourra écarter toute participation frauduleuse.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

9.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation,

à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix.

9.2 En participant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal en vigueur.

9.3 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participant disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur), dans un délai de 7 jours après la fin du Jeu : «Jeu concours [Nouveautés 2017 Tohapi - Tohapi Memory](#) » - Service communication - Espace Don Quichotte - 547, Quai des Moulins BP 40048 34201 SÈTE cedex

9.4 En participant au Jeu, tout Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser son image et son nom à des fins promotionnelles.

Les participants au présent Jeu donnent à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, représenter, reproduire sur tous supports éventuellement mis en place dans le cadre de toute communication publicitaire et/ou promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication son nom, prénom, ville dans le cadre du Jeu sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Cette autorisation est donnée pour le monde entier et internet, et pour une durée de 5 ans.

Plus particulièrement, du seul fait de l'acceptation de la dotation, les Participants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits à utiliser leur nom et prénom, ville sur tous supports, existants ou à venir, à des fins promotionnelles et/ou de relations publiques, en relation avec l'opération ou en relation avec la marque sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération.

9.5 Cet évènement n'est pas géré ou parrainé par Facebook, les informations que vous communiquez sont fournies à Village Center/Tohapi et non à Facebook.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Facebook ne gère pas le règlement du jeu concours et ne peut être tenu responsable en cas de litige relatif à ce jeu.